

### Compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2011

- ✍ Point sur les travaux de voirie en cours
- ✍ Route de Kerlaudy : nouvelle délimitation de l'agglomération du bourg et de Kerlaudy
- ✍ Espace Enfance, Jeunesse et Culture :
  - Avenant au marché LE BOHEC plomberie-sanitaire : 610,20 € H.T.
  - Avenant au marché SAS Atelier St Jacques Menuiserie-bois : 3 898,88 € H.T.
  - Avenant au marché APAVE « contrôle technique » : 2 500 H.T.
  - Avenant au marché SAS Kerdiles : 997,94 € H.T.
  - Avenant au marché SARL Batibois Pen ar Bed : 2 586 € H.T.
- ✍ Réorganisation du service animation
- ✍ Consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- ✍ Information sur la réforme de la fiscalité de l'aménagement
- ✍ Zone de Bel Air : vente d'un terrain pour l'installation d'un laboratoire de prothèse dentaire.
- ✍ Information sur l'opération « Breizh Bocage » menée par le syndicat mixte des bassins du Haut Léon

### Etat Civil : juin 2011

#### Naissances :

- ✍ Youn LE GALLIARD, Roz Avel,
- ✍ Louka PHELEP, Rocade des Chênes

#### Mariages :

- ✍ Christelle STOBAC et Thierry, Yvon, Jean COAT, 6 cité Kerifaouen
- ✍ Agnès LE SAOUT, Prat Allouet et Alexandre QUILLEVERE, Impasse de Theven, SIBIRIL

#### Décès :

- ✍ Jacques, Paul, Marie DERRIEN, 3 route du Mouster
- ✍ Marie, Thérèse CADIOU veuve CAZUC, Keravel-Lopreden

La bibliothèque sera fermée le samedi 13 août.  
Les permanences du mercredi sont annulées durant les mois de juillet et d'août.

### Demandes de permis de construire déposées en juin 2011

- ✍ AMADO François et Marie Claude, Kerangogues, extension
- ✍ GUILLERM Jean Pierre, Kerivoas, Carport

### Recensement national obligatoire à 16 ans des jeunes nés au mois de août 1995

Recensement national obligatoire à 16 ans des jeunes nés au mois de août 1995  
L'article L.113-1 « Tout français âgé de 16 ans est tenu de se faire recenser ». A la date anniversaire de ses 16 ans tout jeune français doit se faire recenser à la mairie de son domicile avec une pièce d'identité et le livret de famille. La mairie remet une attestation de recensement valable pour les concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

### La Poste

Le relevage du courrier sera effectué du lundi au vendredi à 15 h 30 à compter du 16 août 2011

#### Infos

#### Pratiques :

#### Docteurs :

HUON  
02.98.69.52.93  
DESJOUIS  
02.98.69.54.64

#### Pharmacie :

N.D de Kerellon  
02.98.69.51.16

#### Kinésithérapeutes :

Bars-Casteloot-Hervet-  
Barthe  
02.98.29.64.02

De la Rebière de  
Pouyade

02.98.69.52.40

#### Cabinets infirmiers :

Louise LAGATHU  
02.98.69.54.91  
Boutier-Péron-Seité  
02.98.69.51.82

#### Cabinet dentaire :

KERHUEL-L'HIGUINEN-  
LESCOUR  
02.98.69.55.06

#### Podologue-Pédicure

MAHEO Raphaëlle  
02.98.69.53.49

#### Mairie :

Du lundi au vendredi :  
8h30-12h00 et 13h30-17h00

#### MISSION LOCALE

à la Maison des Servi-  
ces les mardis, mercre-  
dis et jeudis de 8h30 à  
12h et de 13h30 à  
17h30

Tél. : 02.98.29.12.68

#### Bibliothèque :

Mardi 17h30-19h00  
Samedi 14H00-15h30

#### Déchetterie com- munautaire de

#### Ty Corn :

Du lundi 14 h 00 à 18 h 00  
Du mardi au samedi : 8 h 30 -  
12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00  
02.98.29.81.98

**Vente directe de viande - Blonde d'aquitaine**  
**EARL Palut Daniel - Lanvaden - Plouénan 06.62.44.92.16 - 02.98.69.52.50**  
 Nés et élevés à la ferme de manière traditionnelle, viande de haute qualité, bétail primé

### **Club de gym : entretien adultes**

La saison 2010/2011 vient de se terminer. Le bureau s'est réuni afin de préparer la saison prochaine. L'assemblée générale aura lieu le vendredi 16 septembre au Mille Club à 20 h 30. Avant de commencer toute activité, il est rappelé aux adhérents qu'ils doivent impérativement signer leur licence et fournir un certificat médical les autorisant à pratiquer la gym au sol et/ou la gym aquatique. Les séances débuteront à partir du lundi 19 septembre. Le bureau souhaite aux adhérents de l'association de bonnes vacances. Contact au 06.83.95.78.98 ou 02.98.69.55.01

Le club de gymnastique organise une sortie dans la presqu'île de Crozon le dimanche 11 septembre. Départ de Plouénan à 8 h 15, visite guidée toute la journée : Baie de Douarnenez - Pointe de Dinan - Camaret-sur-mer etc... Déjeuner compris à Crozon, retour fin de journée. Il reste des places disponibles, si vous êtes intéressés inscrivez-vous auprès de Marie Yvonne LE MESTRE : 02.98.69.55.01 pour le 27 août dernier délai.

### **Le syndicat Mixte du Haut Léon bocage/bassin versant de la Penzé**

Le Syndicat Mixte du Haut Léon débute la mise en œuvre d'un programme Breizh bocage sur l'aval du bassin versant de la Penzé. Ce projet permettra aux agriculteurs intéressés de bénéficier de subventions pour la création ou la reconstruction de talus et de haies, à l'issue d'un diagnostic terrain et de propositions d'aménagements. Pierre Yves DUSAUTOIS, technicien bocage au Syndicat, a pris contact avec les agriculteurs du Sud Est de la commune avant de réaliser la phase d'inventaire. Une réunion de présentation sera organisée à la fin de l'été. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à appeler le syndicat au 02.98.79.64.89 (V. SIBIRIL/PY DUSAUTOIS).

### **CAT : ligne Roscoff-St Pol-Carantec-Morlaix**

**Point de montée : arrêt de bus en face de la boulangerie Ty Fourn**  
 PLOUENAN-MORLAIX : Départ 13 h 15, retour 16h50  
**Point de montée : arrêt de bus à Kerlaudy**  
 PLOUENAN-MORLAIX : Départ 13 h 20, retour 16h45  
 Arrêt sur demande effectuée la veille avant 17h00 : Tél au 0810 810 029



**La mairie sera fermée le samedi  
en juillet et en août**

**ATTENTION !!!  
LES DELAIS D'OBTENTION D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE SONT DE 2 MOIS**

### **Associations « Mô d'enfants »**

« Mô d'enfants » est une association loi 1901 créée dans le but d'aider et de soutenir les familles d'enfants présentant des difficultés ou en situation de handicap. Nous sommes des parents, des frères, des sœurs, des amis, des professionnels, touchés par la différence. Nous avons, un jour croisé le chemin d'un enfant présentant des troubles de développement. Nous sommes un relais entre les parents et les professionnels. Nous vous proposons : Une écoute... Une situation avec des professionnels : assistantes sociales, mdph, médecins, centres médicaux, orthophonistes, ergo, etc... Une aide aux familles dans leurs démarches administratives.

Contactez-nous :  
 mo.denfants@hotmail.fr  
 Madame ROUE Magali : 06.71.10.34.81  
 Madame FITAMANT Muriel : 02.98.61.98.95  
 Siège social : 6, rue de la Mairie, 29430 PLOUESCAT

## ELAGUER : information destinée aux propriétaires d'arbres proches des lignes électriques

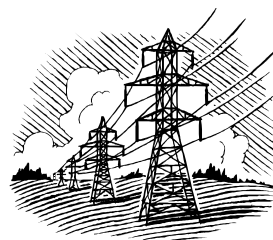
Qui est responsable de quoi ?

### Le propriétaire :

- ✍ Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage si les trois conditions suivantes sont réunies :
- \* la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne électrique
- \* L'arbre ne respecte pas les distances prescrites par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001
- \* Cet arbre planté en domaine privé déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (article 25 du décret du 14 mars 1965, chapitre IV)
- ✍ Dans ce cas, l'élagage des végétaux correspondants est à la charge financière du propriétaire.
- \* Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix

### ERDF

- ✍ En dehors des cas qui réunissent les trois conditions mentionnées ci-contre, ERDF assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire est directement informé au préalable par l'élagueur, prestataire d'ERDF de son intervention.
- ✍ Cet élagage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.



### Les démarches à entreprendre avant d'élaguer

- ✍ Aucun travail d'élagage à moins de 3 mètres des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF. En cas d'accident ou incident électrique dû au non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ERDF pourrait être dérogée.
- ✍ Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'élagage à moins de 3 mètres des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignements) auprès du représentant local d'ERDF à l'aide du document Cerfa N° 90- 0188. (Document disponible auprès des services techniques des mairies ou bien auprès d'ERDF local).
- ✍ ERDF analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire ou l'élagueur de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- ✍ Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ERDF sa DICT. ERDF informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.
- ✍ Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

### Campagne de lutte biologique contre la chenille processionnaire du pin

La FEFIDEC (Fédération Finistérienne de Défense contre les Organismes Nuisibles des Cultures) organise à l'automne 2011 une campagne de lutte biologique contre les chenilles processionnaires du pin. Cette espèce est facilement identifiable grâce aux cocons blancs qu'elle construit dans les pins pour hiverner.

La chenille processionnaire du pin est un organisme nuisible à l'origine de deux types de nuisances :

- ✍ Des problèmes de santé publique dus à l'urtication

Des poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des réactions allergiques, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).

- ✍ La défoliation des pins

Cela peut concerner non seulement les arbres isolés en zone urbanisée (jardins de particuliers, espaces verts, écoles, terrains de sport) mais aussi les peuplements plus importants en zone de lisière ou de clairières. La défoliation peut entraîner un affaiblissement des arbres voire leur dépérissement en cas d'attaques sévères.

Pour un traitement efficace, il faut intervenir au cours du stade larvaire de l'insecte c'est-à-dire en octobre - novembre. Le traitement se fait par pulvérisation d'une solution de traitement biologique.

Contact : FEFIDEC, 02.98.43.04.44

Syndicat mixte  
du Léon  
SCoT/PLH



Syndicat Mixte du Léon (scot/plh)  
6, rue de la mairie – BP 39 – 29430 PLOUESCAT  
Tél 02.98.61.91.51 – Fax 02.98.61.97.04  
E-mail : [syndicat-mixte-leon@orange.fr](mailto:syndicat-mixte-leon@orange.fr)  
Site : <http://www.syndicat-mixte-leon.com>

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, initiée et animée en régie par le Syndicat Mixte du Léon, est en cours sur les Communautés de Communes de la Baie du Kernic, du Pays Léonard et du Pays de Landivisiau. Signée le 22 décembre 2008 pour une durée de 3 ans, l'opération est d'ores et déjà prolongée jusqu'au 22 décembre 2013.

Cette opération offre la possibilité aux propriétaires de logements - achevés depuis au moins 15 ans et situés sur l'une des 33 communes concernées - de bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux d'amélioration dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.

Ces aides, financées par le Conseil Général du Finistère, délégataire des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Syndicat Mixte du Léon, sont axées prioritairement autour de 3 thèmes : la réhabilitation de logements indignes ou très dégradés, les travaux en faveur de l'autonomie des personnes et la rénovation thermique des logements.

Le Syndicat Mixte du Léon renseigne les propriétaires et les accompagne de la constitution des dossiers de demande de subvention jusqu'à la mise en paiement des aides. Il participe également au financement des honoraires d'ergothérapie le cas échéant et prend en charge les évaluations énergétiques nécessaires à certains dossiers (évaluations réalisées dans le cadre de la Convention signée avec HEOL, agence locale de l'énergie du Pays de Morlaix).

Les subventions aux propriétaires occupants sont soumises à conditions de revenus et leur montant varie selon le type de travaux et la catégorie de ressources.

En complément des subventions « classiques », une aide de solidarité écologique (ASE) vient d'être instaurée par l'Etat. Elle concerne les projets pour lesquels les travaux prévus permettent l'obtention d'un gain énergétique d'au moins 25% sur la consommation conventionnelle d'énergie du logement. D'un montant forfaitaire de 1.100€, le montant de l'ASE peut-être majoré en cas de participation financière d'une collectivité locale. C'est le choix fait par le Syndicat Mixte du Léon qui a souhaité accompagner financièrement les propriétaires dans leurs efforts d'économies d'énergie, en leur versant une prime de 500€ portant ainsi l'aide totale à 2.100€.

Des financements complémentaires peuvent également être recherchés auprès de PROCIVIS Finistère, dans le cadre de la convention « Missions Sociales Logement » (prêts sans intérêt ou plus exceptionnellement des subventions).

Les aides aux logements locatifs sont réservées aux logements indignes ou dégradés ou présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité. Ils doivent se situer en centres-villes, centres-bourgs ou zones agglomérées dotées de services et commerces (dérogation possible en cas de logement occupé ou pour l'adaptation d'un logement au handicap du locataire en place). Les projets feront l'objet d'un loyer maîtrisé et devront répondre à des exigences énergétiques après travaux.

**Attention !** Il ne faut pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la demande de subvention.

Pour tout renseignement, l'équipe du Syndicat Mixte du Léon se tient à votre disposition. Vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi selon des modalités de réception suivantes :

Au bureau et par téléphone : du lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-17h30 – 02.98.61.91.51

En permanence près de chez vous :

Lieu	Dates	Horaires
ST POL DE LEON Maison des Services – rue des Carnes	2èmes et 4èmes mercredis de chaque mois	10h30-12h
PLOUZEVEDE - Mairie	2èmes et 4èmes lundis de chaque mois	10h30-12h
LANDIVISIAU – Communauté de Communes – Zone de Kerven	1ers et 3èmes mercredis de chaque mois	10h30-12
SIZUN - Mairie	1ers et 3èmes mercredis de chaque mois	14h-15h30 sur rendez-vous (avant midi)

**Prochaine parution : septembre 2011**

**Les articles sont à transmettre en mairie pour le 10 août 2011**